



Le Secrétariat

Demande d'affiliation aux Conventions Cantonales d'Adhésion (CCA) pour TarMed Conventions avec santésuisse et avec HSK

Procédure et finance d'adhésion pour entreprises

Nous vous informons de la procédure à suivre afin de vous affilier aux conventions nommées ci-dessus :

1. Nous vous prions de nous retourner le « Formulaire pour adhésion aux conventions tarifaires cantonales (société) » dûment complété et signé.
2. Pour les médecins responsables membres ou candidats à la SMCF, veuillez remplir le formulaire d'adhésion à la convention-cadre TARMED pour les membres et nous le retourner.
3. Pour les médecins responsables, non-membres de la SMCF, veuillez remplir les formulaires d'adhésion à la convention-cadre TARMED LAMal et LAA pour les non-membres et nous les retourner.
4. La SMCF se charge de transmettre le formulaire à la FMH.
5. Chaque institution de santé possédant une autorisation d'exploitation doit obtenir un numéro RCC distinct ; ce numéro RCC est utilisable par plusieurs médecins au sein de l'institution (numéro de contrôle / N° C). Les frais suivants sont facturés pour l'affiliation d'institutions de santé aux différentes conventions tarifaires :

Adhésion convention santésuisse :	Fr. 500. -
Adhésion convention HSK :	Fr. 500. -
Total :	<u>Fr. 1000.-</u>

à verser sur le compte de la SMCF :

numéro de compte postal : 17-5353-1, IBAN : CH61 0900 0000 1700 5353 1

6. Dès réception de votre versement et de la confirmation par la FMH que vous êtes affilié, en tant que membre individuel, à la Convention Cadre Tarmed, nous vous enverrons l'attestation d'affiliation que vous devrez envoyer à SASIS SA.
7. **Cette attestation sera valable pour l'année 2019.**
8. Par la suite, une contribution annuelle aux frais généraux de CHF 800.- vous sera facturée pour le renouvellement à ces adhésions (CHF 400.- par convention).

Le secrétariat reste à votre disposition pour tout complément d'information